

Commune de Riddes

Demande d'autorisation de défrichement

DÉCHETTERIE DU ROSSELIN

Parcelle n° 6'958

Requérant : Commune de Riddes

Service des forêts et du paysage
Arrondissement du Bas-Valais

Martigny, le 08 juillet 2011

Ingénieurs forestiers EPFZ

Etude forêt, environnement et dangers naturels

Version	Date	Projet	Contr.
1	08.07.2011	JRI	PL

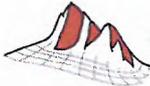
 **SILVAplus**
sàrl

TABLE DES MATIERES

1. DESCRIPTION DU PROJET	2
2. PROCEDURE.....	2
3. DEFRICHEMENT	2
3.1 CADASTRE FORESTIER	2
3.2 SURFACE	2
3.3 ETAT DU PEUPEMENT A DEFRICHER.....	3
3.4 IMPACT SUR LA NATURE ET LE PAYSAGE	3
3.5 IMPACT SUR LES AUTRES FONCTIONS DE LA FORET.....	3
4. JUSTIFICATION DE LA NECESSITE DE DEFRICHER.....	3
4.1 JUSTIFICATION DU BESOIN.....	3
4.2 JUSTIFICATION DE LA LOCALISATION	3
5. CONDITION DE PROPRIETE.....	3
6. COMPENSATION	4
7. CONCLUSION	4

ANNEXES

- 1. Plan de situation 1: 25'000**
- 2. Formulaire de défrichement**
- 3. Dossier photo**
- 4. Plan de situation 1 : 1'000**
- 5. Profil en travers 1 : 250**
- 6. Extrait du PAZ projeté**
- 7. Extrait du registre foncier**

Auteur du projet:	Julien Rombaldoni	
Etat:	Dossier de consultation	
Version n°:	1	
Date du tirage:	20/07/2011	
Nom du fichier:	rapport.doc	
Distribution:	Administration communale	pdf
	SFP	

Rapport technique

1. DESCRIPTION DU PROJET

La commune de Riddes, en collaboration avec la commune d'Isérables, projette la mise en place d'une déchetterie intercommunale au lieu-dit « Le Rosselin », à l'intersection des routes menant de Riddes à La Tzoumaz et à Isérables. Une épingle de la route cantonale VS 87 forme en effet un replat bien situé et adéquat pour ce type d'activité. Le replat est formé de gravats issus de l'effondrement de la voûte d'un tunnel voisin. Au fil des ans, la forêt a recolonisé l'intérieur de l'épingle. Le changement d'affectation du sol nécessaire à la réalisation de ce projet implique la réalisation d'un défrichement, d'où la présente demande d'autorisation de défrichement.

2. PROCEDURE

La demande d'autorisation de défrichement s'effectue dans le cadre de la procédure de révision partielle du plan d'affectation de zones engagée sur la commune de Riddes.

3. DEFRICHEMENT

3.1 Cadastre forestier

Le cadastre forestier n'étant pas homologué au Rosselin, une constatation des natures forestières a été réalisée sur place, dans le cadre de cette étude, en application des bases légales suivantes :

- Loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4.10.1991.
- Loi forestière cantonale du 01.02.1985 et Règlement d'exécution de la Loi forestière du 11 décembre 1985.
- Ordonnance sur les forêts (OFo) du 30.11.1992 et Ordonnance sur la constatation de la forêt du 28.04.1999 : base légale régissant la délimitation des forêts.
- Directives pour la constatation de la forêt. Service des forêts et du paysage du Canton du Valais. N° 24/2 du 02.2001.

Cette limite de forêt sera considérée comme limite forestière homologuée et permettra la délimitation exacte de la zone B8 du plan d'affectation des zones en cours de révision.

3.2 Surface

La surface faisant l'objet de la présente demande de défrichement a une aire de 3'766 m² en défrichement définitif, sur la parcelle n° 6'958.

Le plan de situation (annexe n°4) donne la situation de la surface concernée.

3.3 Etat du peuplement à défricher

Le peuplement forestier touché par le défrichement est une jeune futaie peu dense composée principalement de mélèzes *Larix decidua*, parsemée de cerisiers *Prunus cerasus*, de saules marsaults *Salix caprea*, de pins *Pinus sylvestris*, de tilleuls *Tilia cordata* et de quelques de bouleaux *Betula pendula*. Le sous-bois est clairsemé, on y trouve du chèvrefeuille *Lonicera xylosteum* et des ronces *Rubus spp.*

3.4 Impact sur la nature et le paysage

Aucune espèce faunistique ou floristique particulière n'a été décelée lors des prospections de terrain effectuées.

Le périmètre à défricher étant très visible car situé en bordure d'une route cantonale empruntée par de nombreux touristes, il est proposé d'effectuer des plantations « écran » en périphérie de la future déchetterie, en utilisant des essences d'arbustes indigènes.

3.5 Impact sur les autres fonctions de la forêt

Le peuplement concerné n'a pas de fonction de protection ni de production de bois.

4. JUSTIFICATION DE LA NECESSITE DE DEFRICHER

4.1 Justification du besoin

Face aux dépôts « sauvages » de déchets constatés sur les talus des routes en périphérie de La Tzoumaz mais également dans les molocs destinés aux ordures ménagères, la commune de Riddes a pris conscience du besoin urgent de disposer d'une déchetterie à proximité de la zone à bâtir.

4.2 Justification de la localisation

En profitant de la possibilité de synergie avec Isérables et de la révision en cours de son plan de zone, la commune souhaite affecter l'épingle du Rosselin en zone B de constructions et installations d'intérêt public (voir annexe n°6). La situation du site est idéale, à distance suffisante des zones habitées pour éviter les nuisances et permettant de desservir facilement Isérables et la Tzoumaz. Remarquons par ailleurs que le site est déjà entièrement équipé en infrastructures.

5. CONDITION DE PROPRIETE

Une seule parcelle est affectée par le défrichement : il s'agit de la parcelle n°6'958, appartenant au Service des routes et des cours d'eau. Le service a donné son accord pour le défrichement prévu.

6. COMPENSATION

En compensation à l'autorisation de défricher, le requérant devra s'acquitter de la taxe de compensation au sens de l'art. 8 LFo et de l'art. 10 OFo, à verser au fond cantonal de reboisement. Le montant de la taxe sera fixé par le Service des forêts et du paysage.

7. CONCLUSION

La présente demande de défrichement remplit les conditions posées par la Loi fédérale sur les forêts (LFo du 04.10.91) et par l'Ordonnance sur les forêts (OFo du 30.11.92). Elle déroge à l'interdiction de défricher (art. 5, al. 2-4 LFo), et répond aux exigences de compensation du défrichement (art. 1 et 3; art. 7 al. 1-2 LFo; art. 8 al. 1 OFo).

Toutes les exigences dictées par la Loi sur les forêts étant remplies, l'autorisation devrait dès lors être accordée.

Martigny, le 8 juillet 2011

SILVAplus sàrl

Julien Rombaldoni



Pascal Lambiel

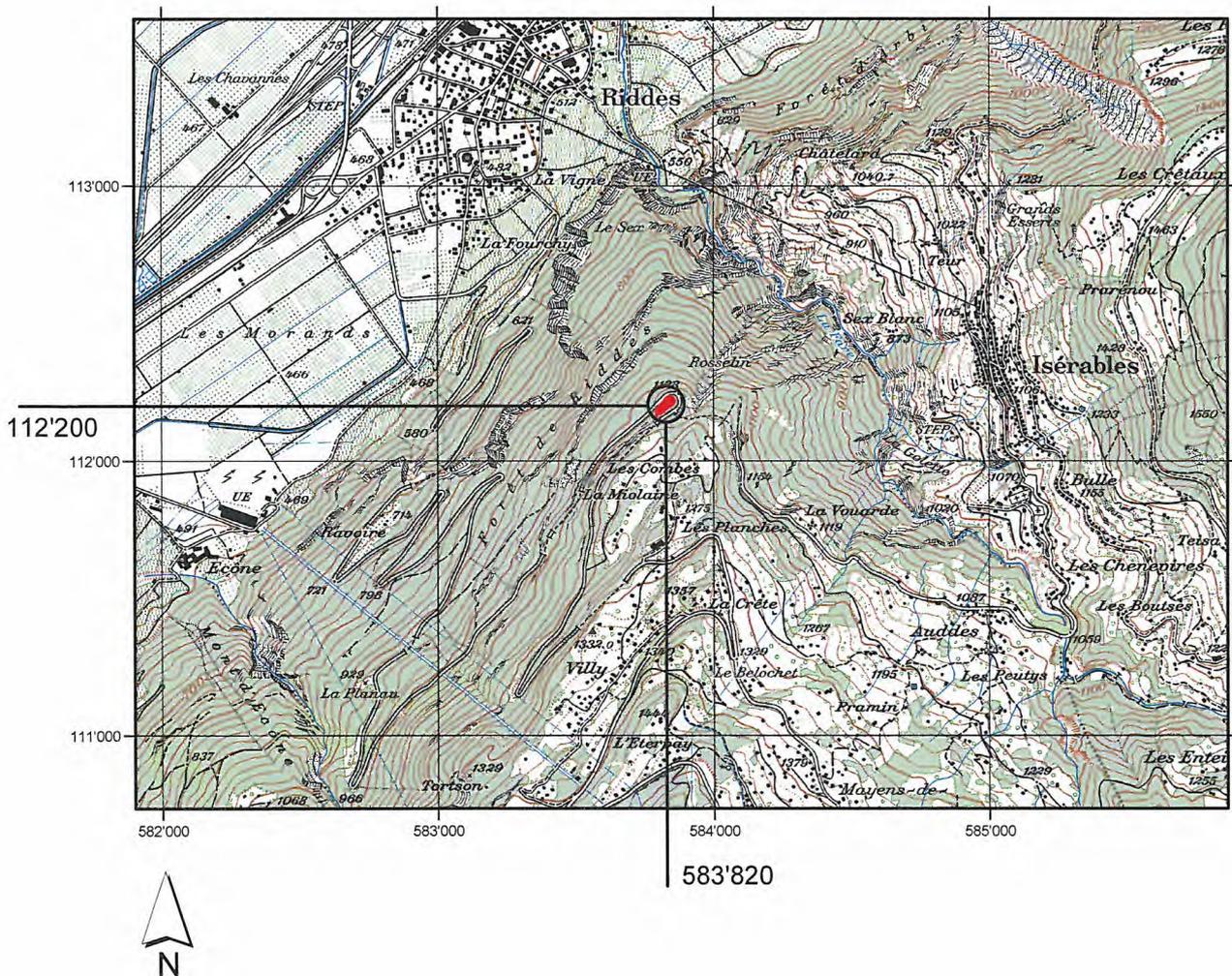


ANNEXE N°1

Demande d'autorisation de défrichement
DECHETTERIE DU ROSSELIN
Parcelle n° 6'958 - Commune de Riddes

Situation 1:25'000

Extrait de la carte nationale n° 1305 Dent de Morcles



Demande de défrichement

Requérant

Commune(s): .Riddes

Canton(s): VS

Arrondissement forestier/
Division forestière n° Bs-Vs

Abréviations des légendes voir formulaire 3

1 Description du projet de défrichement

Veillez décrire le projet de défrichement en quelques mots.

.La commune de Riddes, en collaboration avec la commune d'Isérables, projette la mise en place d'une déchetterie intercommunale pour déchets verts au lieu-dit « Le Rosselin », à l'intersection des routes menant de Riddes à La Tzoumaz et à Isérables. Une épingle de la route cantonale VS 87 forme en effet un replat bien situé et adéquat pour ce type d'activité. Le replat est formé de gravats issus de l'effondrement de la voûte d'un tunnel voisin. Au fil des ans, la forêt a recolonisé l'intérieur de l'épingle. Le changement d'affectation du sol nécessaire à la réalisation de ce projet implique la réalisation d'un défrichement, d'où la présente demande d'autorisation.

2 Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'endroit prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt ? Quelles sont les variantes qui ont été examinées ?

.La situation du site est idéale, à distance de zones habitées évitant ainsi les nuisances et permettant de desservir facilement Isérables et la Tzoumaz. Le site est entièrement équipé en infrastructures.

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'aménagement du territoire (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation ?

.Le projet se trouve en zone B de constructions et installations d'intérêt public, selon le projet de modification partielle du PAZ, en cours d'homologation.

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux dangers pour l'environnement (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis ? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc. ?

.Le projet n'a pas de conséquences pour l'environnement.

4) Le défrichement répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt ?

.Face aux dépôts « sauvages » de déchets verts (tontes, branchages etc.) constatés sur les talus des routes en périphérie de La Tzoumaz, la commune de Riddes a pris conscience du besoin urgent de disposer d'une déchetterie à proximité de la zone mayens. Le site du Rosselin est idéal pour installer cette déchetterie, à l'intersection des routes menant à Riddes, Isérables et La Tzoumaz.

5) Les exigences de la protection de la nature et du paysage sont respectées (art. 5, al. 4, LFo)

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage ?

.Aucune espèce faunistique ou floristique particulière n'a été décelée lors des prospections de terrain effectuées. Le périmètre à défricher étant très visible car situé en bordure d'une route cantonale empruntée par de nombreux touristes, il est proposé d'effectuer des plantations « écran » en périphérie de la future déchetterie, en utilisant des essences d'arbustes indigènes.

rapport séparé

Demande de défrichement

Requérant

3 **Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25'000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)**

Commune	Coordonnées principales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Temporaire m ²	Définitif m ²	Total m ²
Riddes	583 820 / 112 200	6'958	SRCE		3'766	3'766
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
TOTAL				0	3'766	3'766

Surface de défrichement en m²

Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)

Si la surface totale à défricher dépasse 5'000 m², l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo; les défrichements autorisés pour le même ouvrage pendant les 15 dernières années sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, OFo)

Date	Surface en m ²
TOTAL	0

3'766
+
0
=
3'766

Surface de défrichement déterminante en m²

Délai de réalisation du défrichement: .31.12.2012

4 **Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1 et 2, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25'000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)**

Commune	Coordonnées principales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Comp. du défrich. temporaire m ²	Comp. du défrich. définitif (même région) m ²	Comp. du défrich. définitif (autre région) m ²
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
				0	0	0

Surface de reboisement compensatoire en m² TOTAL

0

Délai de réalisation des surfaces de reboisement compensatoire: . . .

Demande de défrichement

Requérant

5 Mesures visant à protéger la nature et le paysage (art. 7, al. 3, LFo)

Justification (pourquoi pas une compensation en nature selon l'art. 7, al. 1 et 2, LFo) .--

Description de la surface: .

Description de la mesure: .

Dimensions: . m² Coordonnées . /

en forêt hors de la forêt

Délai de réalisation des mesures de compensation: .

6 Les propriétaires de la forêt se sont déclaré(e)s d'accord, par écrit, avec le projet de défrichement.

OUI NON

Les propriétaires fonciers se sont déclaré(e)s d'accord, par écrit, avec le projet de reboisement compensatoire/les mesures de compensation.

OUI NON

Dans la négative, y aura-t-il expropriation?

OUI NON

Remarques, divers

Accord du Canton du Valais via le Service des routes et des cours d'eau, propriétaire de la parcelle n°6'958 :

Important : veuillez ajouter les listes de signatures des propriétaires de la forêt et/ou des propriétaires fonciers

7 Renseignements supplémentaires

1. Des subventions fédérales ont-elles été versées ces 10 dernières années pour les surfaces forestières concernées (LFo, LAgr)?

OUI NON

Dans l'affirmative, l'aide a-t-elle été restituée? (Remarque: obligation de restitution au sens de l'art. 29 LSu, exception faite des subventions d'un montant minime)

OUI NON

2. Les obligations imposées par des autorisations de défrichement antérieures sont-elles remplies?

OUI NON

Dans la négative, justification:

8 Requérant(e)

Nom et prénom ou société .Administration communale de Riddes

Personne de contact / numéro de téléphone .M. Dominique Meizoz .027 305 20 26

Adresse (rue, NPA, localité) .Rue du Village 2
1908 Riddes

Lieu, date .

Cachet, signature

Annexes:

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Extrait de la carte au 1:25 000 | <input type="checkbox"/> Liste(s) de signatures des propriétaires selon chiffre 6 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plans de détail | <input checked="" type="checkbox"/> .Rapport technique |
| <input type="checkbox"/> Liste des surfaces de défrichement | <input checked="" type="checkbox"/> .Extrait de registre foncier |
| <input type="checkbox"/> Liste des surfaces de compensation ou des mesures de compensation | <input type="checkbox"/> . |

Abréviations

- LFo Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0)
OFo Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)
LSu Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions RS 616.1)
LAgr Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1)

Demande de défrichement

Service cantonal des forêts

9 **Compétence (art. 6, al. 1, LFo)** Canton Confédération

Autorité unique: .

Rue/case postale: .

NPA/localité: . .

Tél.: .

10 Procédure

- procédure fédérale avec EIE (art. 12, al. 2, OEIE); Type d'installation selon l'OEIE .
- procédure fédérale sans EIE
- procédure cantonale avec EIE et consultation OFEV (art. 13a, OEIE; types d'installation marqués d'un astérisque: 11.2, 21.2, 21.3)
- procédure cantonale avec ou sans EIE avec consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo)
- procédure cantonale sans consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b., LFo)

11 Indications concernant le relevé sur le CO₂

Proportion de résineux sur la surface à défricher (gradation selon l'inventaire forestier national):

- 91 – 100 % résineux purs 11 – 50 % feuillus mélangés
- 51 – 90 % résineux mélangés 0 – 10 % feuillus purs

Matériel sur pied (= bois de tige avec écorce sans bois fort de branchage) en m³/ha: .50

12 Inventaire/zones protégées

Le projet figure/est situé entièrement ou en partie dans un inventaire/une zone protégée Si oui, dans lequel/laquelle?

- | | | |
|-------------------------------|------------------------------|---|
| d'importance nationale | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| d'importance cantonale | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| d'importance régionale | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| d'importance communale | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |

13 Garantie juridique de la compensation du défrichement (chiffres 4 et 5)

- en forêt registre foncier règlement contrat garantie de mesures de compensation autres

14 La taxe de compensation au sens de l'art. 9 LFo est-elle exigée? OUI NON

15 Service cantonal des forêts

L'autorité forestière cantonale compétente a examiné les faits et donne un avis positif négatif

Collaborateur/-trice .

Numéro de téléphone .

E-mail .

Lieu, date .

Cachet, signature .

COMMUNE DE RIDDES

DECHETTERIE DU ROSSELIN Parcelle N°6'958

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Plan de situation
1 : 1'000



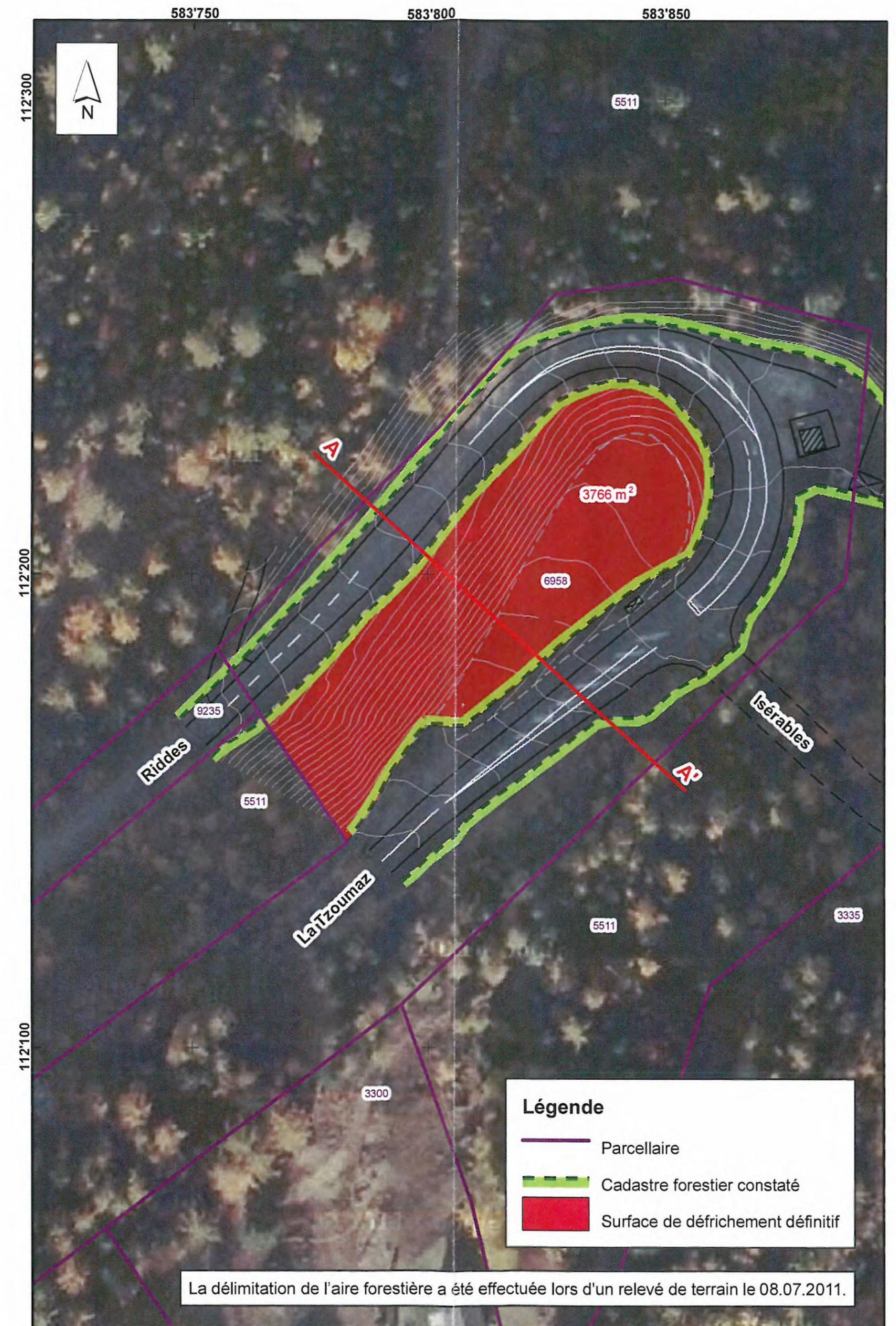
Etude forêt, environnement et dangers naturels
Pl. de Rome 5
1920 Martigny

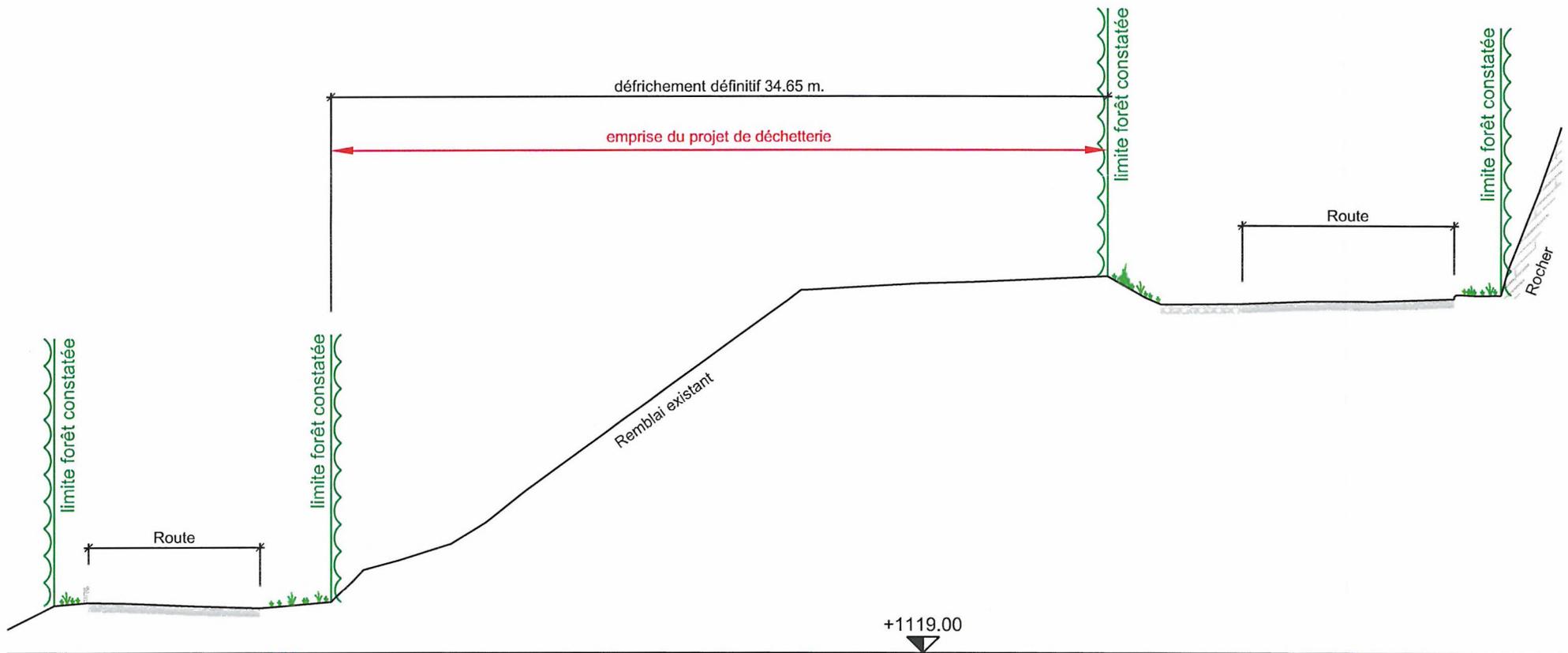
tél. 027 723 17 07
fax. 027 723 17 08
courriel: silvaplus@bluewin.ch

Arrondissement Bas-Valais

ANNEXE N°4

Date	Projet	Dess.	Contr.
08.07.2011	JRI	JRI	PL
18.07.2011		MC	





Etude forêt, environnement et dangers naturels
 Pl. de Rome 5
 1920 Martigny
 Tel: 027/ 723.17.07
 Fax: 027/ 723.17.08
 courriel: silvaplus@bluewin.ch

état provisoire en coam 12-17 le 18/08/11 à 14h00 état 12/17 JG profil a-a'

Profil A-A'
Echelle 1:250

Arrondissement Bas Valais

ANNEXE N°5

DECHETTERIE DU ROSSELIN

Parcelle n° 6'958

Date	Projet	Dessin	Contrôle
08.07.2011	JRI	JRI	PL

Extrait du projet de modification partielle du PAZ



Légende :



Zone de petits chalets



Zone « B » de constructions et installations d'intérêt public

La limite de cette zone doit être réajustée à la limite forestière constatée dans le cadre de la présente étude (cf. annexe n°4)



Zone de forêt



Zone de danger élevé